



REGLEMENT DE L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
Sous réserve de changement par l'équipe pédagogique en fin d'année scolaire 2012

CARACTERE PROPRE

Notre école est catholique. Si nous inscrivons des enfants de toutes religions ou sans religion conformément à notre contrat avec l'état, **c'est à condition que les familles acceptent la participation de leurs enfants à la culture religieuse qui se fait sur le temps scolaire dans les classes** (1 heure par semaine). En revanche, l'assistance aux célébrations **eucharistiques** n'est pas obligatoire. Les traditions religieuses alimentaires des élèves qui nous sont confiés seront respectées.

Des informations complémentaires seront données pour l'inscription au catéchisme (CE2 à CM2). Il a lieu le mercredi matin à la Paroisse Saint-Denys de la Chapelle (9 H 30-11 H 00).

PARTIE ADMINISTRATIVE

ACCUEIL DES ELEVES ET HORAIRES DE TRAVAIL

Les enfants peuvent arriver à partir de 7h45.

Pour les maternelles l'accueil est gratuit et se fait dans la salle d'accueil maternelle.

Pour les primaires l'accueil est payant et se fait au CDI.

Le portail ou la porte ouvre 10 minutes avant le début des cours soit :

- 8h20 le matin (portail).
- 13h20 l'après-midi (porte du 7).

A 8h20 les enfants montent en classe avec leur enseignant. Un adulte référent surveille la cour. Seulement les parents des classes maternelles accompagnent leur enfant dans la salle d'accueil, pour les autres classes les parents ne rentrent pas dans l'établissement.

Le travail scolaire a lieu de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 pour les enfants des cycles 2 et 3.

Les maternelles PS – MS et GS sortent 10 minutes avant. Il est interdit de remonter chercher du matériel ou des vêtements dans les classes ou les couloirs après 16h30.

CANTINE

La cantine est un service rendu par l'école aux familles, elle n'est pas obligatoire. Une exclusion temporaire pourra être signifiée si nécessaire. Les enfants qui y restent **mangeront de tout** aucune exception ne sera faite en dehors :

- 1- des interdictions alimentaires religieuses (porc)
- 2- des contre-indications médicales notifiées **sur ordonnance**.

Les élèves « oubliés » à 11h45 déjeuneront à la cantine. Le repas sera facturé aux familles.

Les élèves absents l'après-midi ne peuvent sortir qu'à 13 H 15 et non avant. Il n'est en aucun cas possible d'apporter des nourritures extérieures (sauf lors des sorties).

ETUDES ET GARDERIE (de 17h00 à 18h00)

L'étude et la garderie du soir sont également un service rendu aux familles, une exclusion temporaire pourra être signifiée si nécessaire.

- La garderie concerne les maternelles.
- Les études concernent les enfants du CP au CM2.

Elles sont facultatives, surveillées et non dirigées. Les absences à l'étude doivent être notifiées par écrit sur le cahier de correspondance. Un élève restant à l'étude ne peut sortir entre 16 H30 et 17 H 00. L'inscription d'un enfant à l'étude doit être faite par écrit et doit être signée. De 16h30 à 17h00 : Goûter et récréation dans la cour.

Les enfants sont répartis par niveaux, en général CP- CE1/CE2- CM1/CM2 et surveillés toujours par la même personne.

Toute absence ponctuelle ou régulière doit être signalée par écrit à l'enseignante faute de quoi la responsabilité de l'école ne serait pas engagée en cas d'accident survenant durant le temps où l'élève devrait être normalement à l'étude.

Aucun enfant en primaire ne peut rester à la garderie :

Soit il quitte l'école à 16h30. Soit il reste à l'étude jusqu'à 18 H 00. Soit il est inscrit aux activités extrascolaires (Effort et Réconfort, théâtre et échecs..). En dehors des activités scolaires et associatives (APEL , Effort et Réconfort, OGEC), l'école ne peut être tenue pour responsable de la sécurité des élèves qui seraient présents dans l'établissement.

Ni étude, ni garderie les derniers jours de classes avant les vacances scolaires, la sortie s'effectuera à 16h30.

SORTIE DES ELEVES

Compte-tenu du jeune âge des élèves qui nous sont confiés, il apparaît important que les familles viennent chercher leurs enfants. Seuls ceux qui y auront été autorisés par écrit, pourront partir seuls en présentant leur carte de sortie uniquement à partir du CE1. Si une autre personne doit récupérer l'enfant la demande doit être formulée par écrit et la personne doit justifier de son identité. Les animaux, vélos, rollers, trottinettes doivent rester au portail.

Les cartes de sortie ne seront refaites qu'une fois par enfant. En cas de perte répétitive, le coût de reproduction reviendra à la famille (2€).

ORGANISATION DE LA SORTIE DES CLASSES

A partir de 16h20 les enfants de petite section seront récupérés dans la classe. Ceux des autres classes maternelles dans la salle d'accueil.

A partir de 16h30 les enfants des classes de CP seront récupérés dans la cour au niveau du trait jaune.

Les enfants des classes de CE1 et CE2 sortiront au niveau du grand portail.

Les enfants de classes de CM1 et CM2 sortiront au niveau du 7 rue Jean Cottin.

RETARDS

Les enfants de grande section à CM2 qui arrivent en retard auront un billet de retard afin d'en informer les parents, de responsabiliser l'enfant et d'apprendre à respecter le travail des autres.

Au 4^{ème} retard dans le même trimestre l'enfant aura un carton rouge.

En cas de non-amélioration, les parents seront convoqués par le chef d'établissement.

ABSENCES

En maternelle, il y a lieu d'informer l'enseignante par écrit.

En primaire, l'école est obligatoire. Les absences répétées ou non justifiées sont signalées à l'Académie par la directrice , selon la loi..

Toute absence doit donc faire l'objet d'un mot, sur feuille à part ou d'un certificat médical à partir de 4 demi-journées qui figureront dans le cahier d'appel et pourront être présentés à l'IEN à sa demande. Si possible, merci de prévenir aussi par téléphone (un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture).

En cycle 2, le travail sera « rattrapé » en classe. En cycle 3 on privilégiera l'appel à un camarade (explications données aux réunions de classe début d'année).

RENCONTRES AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE

Des réunions de classe, vous sont proposées courant septembre (en soirée) et février(un samedi matin).

Les rendez-vous auprès de l'équipe éducative doivent leur être **demandés 48 heures à l'avance au moins**, au moyen du cahier de correspondance. **Le secrétariat ne peut s'en charger.**

Les entrées et sorties de classe ne sont en aucun cas les moments adéquats pour entretenir l'enseignant, cela gêne l'organisation de l'école et peut mettre en péril la surveillance et donc la sécurité des élèves. Le cahier de correspondance permet le petit mot rapide. La demande de rendez-vous permettra un entretien sérieux dans de bonnes conditions au sujet de l'élève.

Les rendez-vous auprès du chef d'établissement **sont à prendre par téléphone auprès du secrétariat** et vous seront donnés le plus vite possible dans la mesure de ses disponibilités, afin de répondre à vos attentes, questionnements, interrogations.

ALIMENTATION – SANTE

Dans le cadre de la sensibilisation aux règles de l'équilibre alimentaire menée à l'école :

- Les friandises et les chewing gum sont interdits dans l'établissement et en sortie quelque soit le moment pour les enfants et les adultes.
- Les goûters du matin sont interdits (et ceci selon les consignes données dans les instructions officielles).
- Seul les enfants restant à l'étude (ou à une activité) peuvent avoir un goûter à 16h30 ; merci de veiller à la diversité et à l'équilibre de celui-ci.
- L'école ne peut donner de goûter aux enfants du primaire.

MEDICAMENTS

Tous les médicaments sont absolument interdits à l'école, y compris et surtout les antibiotiques. L'école primaire n'a pas d'infirmière, les enseignants et le personnel d'encadrement ne sont pas habilités à donner quelque médicament que ce soit. En conséquence, seuls les enfants ayant un traitement régulier pour une maladie grave (diabète, problème cardiaque, asthme...) pourront bénéficier d'une dérogation. Dans ce cas les parents devront rencontrer le chef d'établissement afin de lui confier **l'ordonnance** et les médicaments. (Cela fera l'objet d'un PAI). **Un enfant malade avec de la fièvre ou la diarrhée ne peut être accepté à l'école.**

PARTIE PEDAGOGIQUE

POLITESSE

La politesse et la propreté devraient être des qualités naturelles. Notamment **le langage employé à l'école se doit de ne pas être vulgaire**, mais clair, simple et convenable. Tout manquement sera sanctionné et pourra faire l'objet de la mise en place d'un conseil d'école. Le personnel de service, les surveillants ou les bénévoles passant dans les classes ont droit à la même politesse que les enseignants, il convient de le rappeler et de préciser que les insolences et malhonnêtetés à leur égard seront également sanctionnées.

RESPECT DU MATERIEL- COMPORTEMENT

Chacun doit respecter le matériel commun et les affaires de ses camarades. Les élèves sont invités à respecter la propreté des locaux.

Les dégâts causés devront être réparés, les papiers ramassés, les tables nettoyées. La facture pourra être adressée aux familles, principalement en ce qui concerne les carreaux cassés (même involontairement). Les photocopies pour papiers perdus refaites aux parents ou enfants seront facturées 2€. Les élèves peuvent apporter uniquement des cordes à sauter en plastique, des balles ou des ballons en mousse. **Les jeux électroniques, les portables, les cartes à échanger, les jouets, tout objet dangereux ou non éducatif sont interdits.** L'école étant un lieu de travail, les élèves ne doivent apporter en classe que des objets nécessaires aux activités scolaires. Chacun est responsable des objets qu'il apporte à l'école. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer tout objet non conforme ou dangereux.

TENUE VESTIMENTAIRE OBLIGATOIRE

- Le tablier est obligatoire de la petite section au CM2 inclus. Il doit être en coton, à manches longues fermé et propre. Il est à garder tout le temps où l'enfant est à l'école y compris (et surtout) à la cantine. Tous les élèves doivent se présenter vêtus proprement, simplement et correctement (éviter vêtements trop courts ou trop ajustés).
- Les chaussures clignotantes, les claquettes, les chaussures à roulettes sont INTERDITES.
- Une coiffure sans excentricité, propre, ordonnée, et régulièrement surveillée par les familles permettra de limiter les poux.
- Le vernis à ongles, le maquillage, les tatouages et décalcomanies sont strictement interdits.
- Les bijoux et objets de valeur sont également interdits, l'école dégage à ce sujet toute responsabilité.
- Les petits vêtements (gants, écharpe, bonnet) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements égarés sont déposés aux objets trouvés. Les parents sont priés d'aller les chercher, faute de quoi ils seront donnés au Secours Catholique en fin de chaque trimestre.
- Les lunettes et les appareils dentaires sont à mettre dans un étui s'ils sont retirés et à laisser en classe lorsque c'est possible pendant les récréations (pour éviter la casse).
- La tenue d'EPS : tee-shirt ou sweat-shirt de l'école et baskets. Un règlement spécifique pour le sport sera remis par le professeur d'EPS.

FELICITATIONS ET SANCTIONS

- En primaire il y aura nomination **au tableau d'honneur** si 4 critères sont respectés :
 - 1- Comportement en classe.
 - 2- Investissement dans le travail.
 - 3- Esprit de camaraderie.
 - 4- Maîtrise de soi et solidarité dans les temps hors classe (cantine, étude..).

Les tableaux d'honneur seront rendus aux élèves concernés avant chaque vacances scolaires par le chef d'établissement.

Au niveau scolaire, en cycle 3, lors des carnets de notes, l'élève aura **les encouragements** à partir de 14/20 et **les félicitations** à partir de 16/20.

La sanction doit permettre à l'enfant de connaître les limites et au groupe d'être protégé. Le carton rouge a été instauré à partir de la grande section pour pointer un manquement au règlement **ponctuel ou répétitif** (langage- gestes- attitude- ...) qui ne peut pas être passé sous silence. **Trois cartons** rouges entraînent automatiquement un **avertissement**. Toute personne de l'équipe éducative est habilitée à donner un carton rouge. Tout carton rouge est signé par le chef d'établissement.

En cas d'indiscipline caractérisée, ou de manque de travail, un avertissement pourra être donné à l'enfant (celui-ci est envoyé à la famille par la poste en recommandé avec accusé de réception). Il doit être rendu signé à l'école et l'enfant sera exclu 24 heures de l'école. Au 2^{ème} avertissement, sa scolarité au sein de l'établissement sera remise en question. Un conseil d'école sera mis en place, y assisteront le chef d'établissement, les parents, les enseignants du cycle ainsi que la psychologue et l'enseignante ASH.

La gradation de la punition sera proportionnelle à la gravité du comportement et laissé à la libre appréciation de l'adulte.

Sont considérées comme fautes graves pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive : les vols, les insolences, la violence, la mauvaise tenue, les dégradations volontaires, le langage ordurier, les imprudences graves (descente sur la rampe des escaliers, saut de plusieurs marches.....).

En cas de danger physique ou moral pour les autres élèves ou les adultes, le chef d'établissement pourra prendre des sanctions immédiates.

Toute punition donnée par un adulte de l'école doit être acceptée et effectuée (la convention de scolarisation ayant été acceptée et signée).

L'élaboration de ce règlement est le fruit du travail de toute l'équipe éducative.

Lu et approuvé,

Signature des parents Signature de l'élève